

DEPARTEMENT
ORNE
CANTON
LA FERTE-MACE
COMMUNE
LA FERTE-MACE

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE L'UTILISATION DES PEDALOS SUR LA BASE DE LOISIRS

LE MAIRE DE LA FERTE-MACE,

- Vu les articles L2211 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Pénal et le Code de Procédure Pénale,
- Vu l'arrêté préfectoral de création d'une commune nouvelle NOR 1111-16-00002 du 12 janvier 2016,
- Vu l'arrêté du président de la communauté de communes La Ferté-St Michel, pris sur le même objet, le 29 avril 2015,
- Considérant la nécessité de réglementer l'utilisation de pédalos sur la plan d'eau de la base de loisirs,

- ARRETE -

ARTICLE 1

Les pédalos seront utilisables par tout usager du 1^{er} avril au 15 septembre de 10 h à 19 h, en fonction des conditions météorologiques.
En dehors de la période et des horaires précités, l'utilisation des pédalos sera interdite sauf autorisation municipale expresse.

ARTICLE 2

Avant toute utilisation du pédalo, l'usager devra se présenter au kiosque situé à côté du ponton. Il lui sera remis un billet lors du paiement qui pourra lui être demandé en cas de contrôle. L'accès aux pédalos pour tout enfant de moins de 8 ans est possible à la condition d'être accompagné par une personne adulte de plus de 18 ans civilement responsable.
Avant installation dans le pédalo, il sera remis à chaque usager de l'embarcation et sous leur responsabilité, un gilet de sauvetage.

ARTICLE 3

Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté municipal du 3 mai 2017 pris sur le même objet.

ARTICLE 4

La Police Municipale et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Ferté-Macé,
Le 20 juillet 2017,
Le Maire,
Jacques DALMONT

